



<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Contrôle environnemental, gestion animalière et salubrité	<b>No SD</b> SD-2024-4318
<p><b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b></p> <p>Le règlement L-12330 concernant le rejet des eaux usées dans les réseaux d'égout de la Ville de Laval et la tarification qui y est afférente est en vigueur depuis décembre 2015.</p> <p>En juillet 2023, il a été proposé d'adopter le Règlement numéro L-13024 modifiant le Règlement L-12330 concernant le rejet des eaux usées dans les réseaux d'égout de la Ville de Laval et la tarification qui y est afférente.</p> <p>Le règlement a été modifié afin de se munir de meilleurs leviers juridiques pour son application et de l'adapter à des situations constatées sur le terrain.</p> <p>Une remise en forme complète du règlement a été faite afin de l'harmoniser avec les nouveaux standards de rédaction réglementaires de la Ville de Laval.</p> <p>Avec le but de conserver le titre du règlement, il a été proposé de réadopter le texte modifié par le biais d'un nouveau règlement et de modifier les annexes par la même occasion.</p> <p>À la suite de son approbation par le conseil municipal et avant d'entrer en vigueur, le Règlement L-13024, a été soumis pour son approbation au ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).</p> <p>Le 1er novembre 2023, la Ville a reçu une lettre du MELCCFP avec les recommandations de correctifs et de modifications à apporter au Règlement L-13024 aux fins d'approbation en vertu de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal.</p> <p>Le 13 février 2024, la Ville a répondu aux recommandations et correctifs indiqués par le MELCCFP dans la lettre reçue le 1er novembre 2023, en soumettant une nouvelle version corrigée. La Ville s'attendait à recevoir une confirmation de la teneur de ces modifications de la part du MELCCFP, afin qu'elle puisse adopter la version du règlement corrigée.</p> <p>Cependant, le 6 mai 2024, une lettre du ministre M. Benoit Charrette a été transmise au maire M. Stéphane Boyer de la Ville de Laval indiquant que le Règlement L-13024 avait été approuvé, et ceci, sans avoir reçu la confirmation de la teneur de correctifs.</p> <p>Le 16 mai 2024, Me Josselin Caron, avocat du Service des affaires juridiques, a écrit un courriel à Mme Renée Plamondon, Directrice de l'aménagement et du milieu hydrique du (MELCCFP), afin de demander des clarifications concernant cette situation.</p> <p>Le 3 juin 2024, la Ville a reçu un courriel de Mme Plamondon, qui s'est excusée du malentendu et a proposé à la Ville de transmettre un nouveau projet de règlement intégrant les ajustements requis afin que le (MELCCFP) puisse faire une dernière vérification avant approbation.</p> <p>À cette fin, un nouveau projet de règlement numéro L-13135 est proposé.</p> <p>Les modifications au règlement suggérées par le (MELCCFP) sont détaillées dans une version annotée.</p> <p>Les principales modifications au règlement L-12330 au-delà de sa mise en forme sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ajout et l'adaptation de certaines définitions;</li> <li>- Des précisions relatives aux exigences pour les pièges à matières grasses;</li> <li>- L'abrogation de l'ancien article 18 du règlement concernant le débit d'eaux de rejet instantané;</li> <li>- L'ajout des précisions concernant les règles de l'art de l'échantillonnage aux frais du propriétaire ou de l'exploitant;</li> <li>- L'ajustement des articles qui sont assujettis aux pénalités du règlement 2008-47.</li> </ul> <p>Notons que le règlement L-13135, avant d'entrer en vigueur, devra recevoir l'approbation du ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. (MELCCFP)</p>		
<p><b>IMPACTS MAJEURS</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>ASPECTS FINANCIERS</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CULTURE</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Contrôle environnemental, gestion animalière et salubrité	<b>No SD</b> SD-2024-4318
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dépôt du projet de règlement portant le numéro L-13135;</li><li>- Avis de motion pour l'adoption du projet de règlement portant le numéro L-13135;</li><li>- Adoption du règlement par le Conseil municipal du règlement portant le numéro L-13135;</li><li>- Transmission des règlements L-13135 au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);</li><li>- Publication d'un avis d'entrée en vigueur du règlement portant le numéro L-13135.</li></ul>		
<b>CADRE NORMATIF</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>REMARQUE(S)</b>		
<b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b>  de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13135 modifiant le règlement L-12330 concernant le rejet des eaux usées dans les réseaux d'égout de la Ville de Laval et la tarification qui y est afférente.  de recommander au conseil de prendre acte du projet de règlement L-13135 modifiant le règlement L-12330 concernant le rejet des eaux usées dans les réseaux d'égout de la Ville de Laval et la tarification qui y est afférente.  de recommander au conseil d'adopter le règlement L-13135 modifiant le règlement L-12330 concernant le rejet des eaux usées dans les réseaux d'égout de la Ville de Laval et la tarification qui y est afférente.		